

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 429/2024	OBJET : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire
<p>Date de la convocation : 18/09/2024</p> <p>Date de la séance : 24/09/2024</p> <p>Présidence de séance : Aurélié DZIERZYNSKI, Maire</p> <p>Secrétaire de séance : David LOYSEAU</p>	<p>Membres présents : MM. Aurélié DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Marie-Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Christian DRIANO, Laurent VIEILLE, Yasmina TABECHE, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER</p>
<p>Membres en exercice : 29</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres représentés : 3</p> <p>Membre absent : 1</p> <p>Votants : 28</p>	<p>Membres absents excusés : M. Olivier DALON donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER M. Saïd NOUNA donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON</p>
<p>VOTE : UNANIMITÉ</p> <p>POUR : 28</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p>	<p>Membre absent non excusé : M. Ismaël BOUDJEKADA</p>
<p>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 26/09/2024 et de sa publication le 26/09/2024</p>	
<p>Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance le 24/09/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 26/09/2024</p>	

Le Maire :

L'article L.2122-10 du CGCT stipule : « ... Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

À ce titre, il est rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire au maximum pour la commune de Grand-Charmont.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) postes d'adjoint au Maire.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Grand Charmont un effectif maximum de 8 (huit) adjoints ;

À l'unanimité, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par **28** voix pour, **0** abstention, et **0** voix contre d'approuver la création de 8 (huit) postes d'adjoints au maire.

La Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.